



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du lundi, le 9 juillet 2012, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic à 20 h 00**

---

M. le maire, André Vezeau, préside la séance.

Sont aussi présents :

M. Martin Ferron, conseiller, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière  
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2012;

1.3.- Adoption du règlement numéro 794 concernant la division du territoire de la Ville de Malartic en 6 districts électoraux;

RÉSOLUTION  
2012-07-288



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire afin de préparer un acte de vente;

DE MANDATER Marc Bergeron, arpenteur-géomètre afin de faire le cadastre;

D'ACHETER une partie du lot 3 163 057 du Cadastre du Québec (tel que décrit au plan) au prix de 15 000 \$ non taxable à madame Fernande Trépanier;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic tous les documents relatifs à cette transaction;

Adoptée.

4.0. - **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5.0.- **LOISIRS ET CULTURE**

5.1.- **Renouvellement contrat Centrex - Télébec : Resto Bar Centre Michel Brière**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RENOUELER le contrat Centrex BFT 995 pour un terme de 12 mois pour les lignes téléphoniques au 757-3688 avec la compagnie Télébec;

Adoptée.

5.2.- **Patinoire rue Laurier**

M. Guy Morrissette vérifiera l'intérêt des gens concernant l'utilisation de la patinoire de la rue Laurier.

5.3.- **Appui piste cyclable Rivière-Héva et Malartic**

CONSIDÉRANT QU'un groupe s'est formé en vue de réaliser un projet de piste cyclable dans le bois entre Rivière-Héva et Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe demande à la Ville de Malartic un appui au projet;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Mignan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic accepte d'appuyer le projet de piste cyclable dans le bois entre Rivière-Héva et Malartic;

EN aucun temps, cet appui ne constitue un engagement financier de la Ville de Malartic dans ce projet;

RÉSOLUTION  
2012-07-301

RÉSOLUTION  
2012-07-302



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**RÉSOLUTION  
2012-07-303**

**5.4.- Crédit WIFI : Camping**

CONSIDÉRANT QUE le WIFI a été installé au Camping régional de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci n'est pas opérationnel à 100 %;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REMETTRE un crédit au prorata des jours que le WIFI n'a pas fonctionné aux saisonniers du camping ;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2012-07-304**

**5.5.- Projet Festival Western**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les plans du futur site du Festival Western, tels que présentés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2012-07-305**

**5.6.- Réduction du coût de location des chalets au camping**

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés au Développement résidentiel Les Explorateurs à proximité des chalets du camping;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR une réduction du prix de location des chalets, soit de 150 \$/jour à 91 \$/jour;

Adoptée.

**6.0.- TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION  
2012-07-306**

**6.1.- Mandat de vendre l'ancien éclairage de la rue Royale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic n'utilisera pas l'ancien éclairage de la rue Royale et que celui-ci est toujours en bon état;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER les services des travaux publics et le greffe afin de préparer un devis pour vendre l'ancien éclairage de la rue Royale;



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2012-07-307**

**RÉSOLUTION  
2012-07-308**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

Adoptée.

**6.2.- Autorisation de paiement pour Construction Bouchard NDL inc. :  
Branchement maison jumelée – Le Marquis Concept inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic devait effectuer des travaux de raccordement pour le branchement de la maison jumelée de la rue Harricana;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement de 27 769,99 \$ plus les taxes à Construction Bouchard NDL inc. pour lesdits travaux ;

Adoptée.

**7.0.- SERVICE TECHNIQUE**

**7.1.- Ouverture des soumissions : Branchement commercial secteur nord-est - Appel d'offres 2010-15**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres concernant le branchement commercial secteur nord-est, appel d'offres 2010-15, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 20 juin 2012:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (avant les taxes)</b>
Galarneau Entrepreneur Général inc.	69 710,90 \$
CML Entrepreneur général inc.	80 710,46 \$
Construction Bouchard NDL inc.	108 965,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Galarneau Entrepreneur Général inc. au prix de 69 710,90 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture de la soumission relative au branchement commercial secteur nord-est, appel d'offres 2010-15, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de Galarneau Entrepreneur Général inc. au prix de 69 710,90 \$ excluant les taxes;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

RÉSOLUTION  
2012-07-309

- Adoptée.
- 7.2.- **Autorisation de paiement no 4 de Galarneau Entrepreneur Général inc. : Réfection de ruelles – phase 2011**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no 4 de Galarneau Entrepreneur Général inc. pour les travaux de réfection de ruelles – phase 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation a été faite par les professionnels;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no 4 à Galarneau Entrepreneur Général inc. pour les travaux de réfection de ruelles - phase 2011 pour un montant de 8 101,03 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception des quittances;

Adoptée.

- 8.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

- 9.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

- 9.1.- **Comité haddock : Comité santé**

La Ville de Malartic veut mettre sur pied un Comité santé.

- 10.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

- 10.1.- **Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana**

CONSIDÉRANT QUE la Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana fait une demande d'aide financière à la Ville de Malartic afin d'assurer la sécurité des voies navigables ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER un montant de 215 \$ annuellement de 2012 à 2016 à la Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana ;

Adoptée.

- 11.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

- 11.1.- **Société d'histoire de Malartic : Demande d'afficher une inscription des membres au Centre culturel et récréatif**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Malartic a fait parvenir une demande pour l'inscription de la liste de leurs membres au Centre culturel et récréatif ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

RÉSOLUTION  
2012-07-311



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'installation de ce support en autant qu'il soit dans leur local;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2012-07-312

11.2.- Société d'histoire de Malartic : Exposition permanente d'objets représentatifs de la société au Centre culturel et récréatif

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Malartic a fait parvenir une demande pour exposer des objets représentatifs de l'histoire de Malartic au Centre culturel et récréatif;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la Société d'histoire de Malartic à faire une exposition en autant que celle-ci soit dans leur local;

Adoptée.

12.0. CORRESPONDANCE

12.1.- Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue : Remerciements – Journée de golf

Correspondance a été déposée au conseil.

12.2.- Le Mérite Ovation municipale

Correspondance a été déposée au conseil.

12.3.- Refuge Jeunesse Malartic inc. : Remerciements – 25<sup>e</sup> anniversaire

Correspondance a été déposée au conseil.

12.4.- Prévention du suicide de Malartic : Remerciements – Tournoi de golf

Correspondance a été déposée au conseil.

12.5.- Dépôt du rapport d'activités : Travailleur de milieu

Dépôt du rapport d'activités et demande de rencontre.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

RÉSOLUTION  
2012-07-313

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h28

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution  
ou annotation

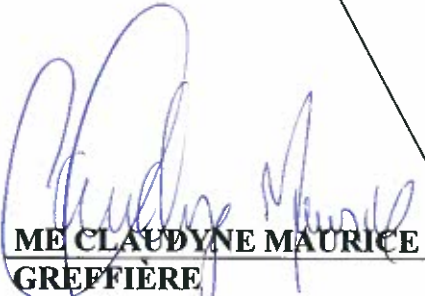
**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE CLORE la présente la séance.**

Adoptée.

  
**ANDRÉ VEZEAU**  
**MAIRE**

  
**ME CLAUDYNE MAURICE**  
**GREFFIÈRE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### **2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1.- Adoption des états financiers et réaménagements budgétaires au 31 mars 2012;
- 2.2.- Vente du terrain au 1005, rue Harricana à Le Marquis Concept inc.;
- 2.3.- Désistement procédure expropriation Construction Val d'Or Ltée;
- 2.4.- Place des Argousiers : Plan de redressement;
- 2.5.- Programme Maisons abordables : Texte et publicité;
- 2.6.- Parc Stoykovich : Fontaine;

### **3.0. - URBANISME**

- 3.1.- Adoption du règlement no 795 modifiant le règlement de zonage no 377 afin de créer la zone EV-10;
- 3.2.- Kiosque de vente de produits locaux au 1010, rue Royale;
- 3.3.- Mandat aux avocats : Démolition du 399, rue Harricana;
- 3.4.- Mandat aux avocats : Démolition du 61, avenue Hochelaga;
- 3.5.- Acquisition d'une partie du lot 3 163 057 du Cadastre du Québec;

### **4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **5.0.- LOISIRS ET CULTURE**

- 5.1.- Renouvellement contrat Centrex - Télébec : Resto Bar Centre Michel Brière;
- 5.2.- Patinoire rue Laurier;
- 5.3.- Appui piste cyclable Rivière-Héva et Malartic;
- 5.4.- Crédit WIFI : Camping;
- 5.5.- Projet Festival Western;
- 5.6.- Réduction du coût de location des chalets au camping;

### **6.0.- TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1.- Mandat de vendre l'ancien éclairage de la rue Royale;
- 6.2.- Autorisation de paiement pour Construction Bouchard NDL inc. : Branchement maison jumelée – Le Marquis Concept inc.;

### **7.0.- SERVICE TECHNIQUE**

- 7.1.- Ouverture des soumissions : Branchement commercial secteur nord-est - Appel d'offres 2010-15;
- 7.2.- Autorisation de paiement no 4 de Galarneau Entrepreneur Général inc. :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Réfection de ruelles – phase 2011;

### **8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

### **9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

9.1.- Comité haddock : Comité santé;

### **10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

10.1.- Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana;

### **11.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

11.1.- Société d'histoire de Malartic : Demande d'afficher une inscription des membres au Centre culturel et récréatif;

11.2.- Société d'histoire de Malartic : Exposition permanente d'objets représentatifs de la société au Centre culturel et récréatif;

### **12.0.- CORRESPONDANCE**

12.1.- Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue : Remerciements – Journée de golf;

12.2.- Le Mérite Ovation municipale;

12.3.- Refuge Jeunesse Malartic inc. : Remerciements – 25<sup>e</sup> anniversaire;

12.4.- Prévention du suicide de Malartic : Remerciements – Tournoi de golf;

12.5.- Dépôt du rapport d'activités : Travailleur de milieu;

### **13.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **1.0.- GREFFE**

### **1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2012**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2012, tel que rédigé;

Adoptée.

### **1.3.- Adoption du règlement numéro 794 concernant la division du territoire de la Ville de Malartic en 6 districts électoraux**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION  
2012-07-289

RÉSOLUTION  
2012-07-290



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ADOPTER le règlement 794 concernant la division du territoire de la Ville de Malartic en 6 districts électoraux, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

### 2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

#### 2.1.- Adoption des états financiers et réaménagements budgétaires au 31 mars 2012

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les états financiers et les réaménagements budgétaires au 31 mars 2012, tels que présentés;

Adoptée.

#### 2.2.- Vente du terrain au 1005, rue Harricana à Le Marquis Concept inc.

CONSIDÉRANT QUE Le Marquis Concept inc. a fait une demande pour l'acquisition du terrain au 1005, rue Harricana;

CONSIDÉRANT QUE Le Marquis Concept inc. a construit une maison jumelée sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 1005, rue Harricana est réservé pour le projet de maisons jumelées abordables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER la résolution 2012-06-275 Vente de terrain au 1005, rue Harricana;

QUE la Ville de Malartic accepte de vendre le terrain du 1005, rue Harricana, lot 4 301 999, Cadastre du Québec, au prix de 15 000 \$ plus les taxes applicables à Le Marquis Concept inc.;

QUE Le Marquis Concept inc. ne pourra pas bénéficier du Programme de maisons abordables;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic l'acte de vente;

Adoptée.

#### 2.3.- Désistement procédure expropriation Construction Val d'Or Ltée

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est survenu entre la Ville de Malartic et Construction Val d'Or Ltée pour le rachat des terrains de la phase II Développement Le Boisé;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

RÉSOLUTION  
2012-07-291

RÉSOLUTION  
2012-07-292

RÉSOLUTION  
2012-07-293



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic se désiste de son recours en expropriation devant le tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières no SAI-Q-182349-1204 contre Construction Val d'Or Ltée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2012-07-294**

**2.4.- Place des Argousiers : Plan de redressement**

CONSIDÉRANT QUE Place des Argousiers a déposé un plan de redressement auprès de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est un partenaire financier très important pour Place des Argousiers;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville de Malartic, il est primordial d'aider Place des Argousiers;

CONSIDÉRANT QUE Place des Argousiers répond au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide pour des initiatives afin d'améliorer le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont mis par écrit leur entente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'entente de partenariat, telle que rédigée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2012-07-295**

**2.5.- Programme Maisons abordables : Texte et publicité**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite réaliser un programme de subvention pour l'acquisition des maisons abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite faciliter l'accès à la propriété sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les règles encadrant le Programme Maisons abordables, telles que rédigées;

DE PUBLIER ce programme;

Adoptée.

**2.6.- Parc Stoykovich : Fontaine**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

À titre d'information. Des travaux sont effectués afin d'enlever les quenouilles et de construire un bassin et une fontaine en béton.

**RÉSOLUTION  
2012-07-296**

**3.0.- URBANISME**

**3.1.- Adoption du règlement no 795 modifiant le règlement de zonage no 377 afin de créer la zone EV-10**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le règlement 795 modifiant le règlement de zonage no 377 afin de créer la zone EV-10, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2012-07-297**

**3.2.- Kiosques de vente de produits locaux au 1010, rue Royale**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Point de rosée horticulture a fait une démarche pour utiliser le terrain du 561, rue Royale pour un kiosque de vente de produits locaux;

CONSIDÉRANT QUE sur le terrain du 561, rue Royale, des travaux doivent être effectués;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROPOSER à Point de rosée horticulture, le terrain du 1010, rue Royale pour un kiosque de vente de produits locaux le samedi de 16h00 à 19h00;

D'INFORMER l'entreprise 117 Nord inc. qu'elle ne doit pas utiliser ce terrain comme stationnement;

DE PROPOSER au Cercle des fermières de se joindre à eux les samedis de 16h00 à 19h00 lors des kiosques de vente de produits locaux;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2012-07-298**

**3.3.- Mandat aux avocats : Démolition du 399, rue Harricana**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la Ville de Malartic transmet des avis à monsieur Lévis Landry, propriétaire du 399, rue Harricana, pour son non respect de la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est endommagé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est dangereux pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lévis Landry fait défaut d'obtempérer à la mise en demeure transmise par la ville;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun que la ville s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir les ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions au règlement de zonage et la démolition de l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, pour obtenir de la Cour supérieure la démolition de l'immeuble du 399, rue Harricana;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2012-07-299**

**3.4.- Mandat aux avocats : Démolition du 61, avenue Hochelaga**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la Ville de Malartic transmet des avis à monsieur Benoît Fournel, propriétaire du 61, avenue Hochelaga, pour son non respect de la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est endommagé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est dangereux pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Fournel a fait une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la démolition de tous ses bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été autorisée par la résolution 2012-06-284 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun que la ville s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir les ordonnances permettant la reconnaissance des contraventions au règlement de zonage et la démolition de l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats, pour obtenir de la Cour supérieure la démolition de l'immeuble du 61, avenue Hochelaga;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2012-07-300**

**3.5.- Acquisition d'une partie du lot 3 163 057 du Cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une demande pour l'acquisition d'une partie du lot 3 163 057 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic utilise ce lot pour fin de rue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron